AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1122026-DE
Reçu le 22/07/2026

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents : 19**
**Votants :** 29

**OBJET :**
**Travaux de réfection du chemin d'accès au réservoir d'eau potable de Marfaud – Intérêt communautaire – Convention de maîtrise d'ouvrage unique Eau 47**

**N° 112/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

**Absents excusés :**
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1122026-DE
Reçu le 22/07/2026

**RAPPORTEUR : Hugues DAVID**

La Commune de Nérac, EAU47 et Albret Communauté sont convenus de la nécessité de rénover les chemins d'accès aux réservoirs d'eau potable du territoire dont ceux situés sur la Commune de Nérac.

Considérant que l'accès au réservoir de Marfaud, identifié comme ouvrage d'intérêt général, nécessite une réfection ;

Considérant que la réalisation de ces travaux relève à la fois de l'intérêt communautaire (Albret Communauté étant gestionnaire de la compétence voirie), de la Commune (propriétaire des chemins ruraux) et d'EAU47 (gestionnaire du réseau d'eau potable) ;

Conformément aux règles de maitrise d'ouvrage publique, lorsqu'une opération relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, celle-ci peuvent par convention désigner un maitre d'ouvrage unique pour l'opération.

Il est proposé pour cette opération, que le syndicat EAU47 porte juridiquement et financièrement l'opération, la répartition financière entre les parties étant opérée sur la base du montant hors taxes, à raison d'un tiers chacune.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer la convention de maitrise d'ouvrage unique afin d'organiser la conduite d'opération et la répartition des charges entre les parties.

Considérant l'exposé qui précède ;
Considérant le projet de convention joint ;
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de maitrise d'ouvrage unique à EAU47 pour la réfection du chemin rural desservant le réservoir d'eau de Marfaud à Nérac telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler les sommes en découlant, comme décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,